

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du Lundi 6 Juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, le lundi 6 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé à la halle sportive et culturelle Jean Louis Henry, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient présents : 32

P. RIO - Y. LE BRIAND - L. CAMARA - F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB - G. DJEARAMIN – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - F. MAHFOUD – P. LOUISON - M. SOILIH – S. GHENAIM - M. GAMIETTE – A. KOSE – Y. BOUKANTAR – L. JACQUEMIN – M. ISSA – AM ABOUDOU - J. BORTOLI – M. AUBRY - J. BERCHMAN – RM THUILOT – A. BOURGEOIS – I. KEDDOU – K. OUKBI – N. KENYA – S. GIBERT – CO. N'DIAYE – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – F. SYLLA

Absente excusée représenté : 3

S. CHABROT représentée par L. JACQUEMIN, SL. DIARRA représentée par Y. LE BRIAND, M. DAHMANE représenté par K. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Délibération DEL-2020-0067 : Abrogation de l'élection des maires adjoints du 27 mai 2020 et nouvelle élection des maires adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2,

Délibère, et,

Abroge l'élection des adjoints au maire en date du 27 mai 2020,

Le Maire rappelle que l'élection des Adjoint au Maire se fait au scrutin de liste. Il fait appel à deux assesseurs Mme Tawab et Mme Ghenaïm pour assister le secrétaire de séance dans les opérations de vote.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- nombre de votants : 31
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 3

-suffrages exprimés : 28

- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Yveline LE BRIAND : 28

La liste conduite par Mme Yveline LE BRIAND ayant obtenu la majorité absolue, les membres de cette liste dont les noms suivent sont proclamé(e)s Adjoints au Maire.

- Yveline LE BRIAND
- Lamine CAMARA
- Fatima OGBI
- Pascal TROADEC
- Claire TAWAB
- Ganesh DJEARAMIN
- Saadia BELLAHMER
- Arsène ZERKAL
- Fatima MAHFOUD
- Philippe LOUISON

Vote pour : 28

Vote contre : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0068 : Approbation du règlement intérieur relatif à la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L 2123-16,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer dans un règlement intérieur les modalités retenues pour garantir le respect et l'exercice du droit à la formation de chaque élu municipal,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 3 juillet 2020,

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Délibère,

Approuve le règlement intérieur relatif à la formation des élus joint à la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0069 : Rapport sur l'utilisation des fonds attribués à la ville de Grigny en 2019, au titre de la DSU et du FSRIF.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 91/429 du 13 mai 1991, modifiée par les lois n° 96-241 du 26 mars 1996, n° 99/586 du 12 juillet 1999 et n° 99/1126 du 28 décembre 1999, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et un Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.), et faisant obligation aux communes attributaires de justifier l'utilisation de ces dotations,

Vu les articles L-2334-15 0 19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.),

Vu les articles L-2531-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Fonds de solidarité des communes de la région Île de France (F.S.R.I.F),

Considérant que la loi du 13 mai 1991, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France, a permis à la commune de Grigny d'être attributaire, au titre de l'année 2019 des crédits suivants :

- 12 735 636,00 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,**
- 4 869 807,00 euros au titre du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France.**

Considérant que la finalité de ces dispositifs de solidarité est d'une part, de déployer les actions de développement social urbain et d'autre part, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant qu'il revient à la Commune, chaque année, d'établir un rapport présentant l'usage de ces dotations,

Considérant que les recettes provenant de ces fonds ont permis à la Commune de développer des politiques et actions retracées dans le bilan joint, autour des huit axes suivants :

- 1 -PETITE ENFANCE**
- 2 -ENFANCE – EDUCATION**
- 3 - ANIMATION JEUNESSE ET SOCIALE**
- 4- VIE ASSOCIATIVE**
- 5- MEDIATION ET PREVENTION**
- 6- ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**
- 7 - ACTION SOCIALE – SANTE**
- 8- CADRE DE VIE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Prend acte du rapport joint retraçant les politiques et actions municipales dans le cadre des fonds attribués au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fond de Solidarité de la Région d'Île-de-France (FSRIF) attribués à la ville de Grigny en 2019,

Dit que ce bilan sera transmis au Préfet de l'Essonne-représentant de l'État avec le tableau récapitulatif annexé.

Prend acte

Délibération DEL-2020-0070: Mise en place d'un « pack étudiants » et expérimentation du dispositif « coup de pouce ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les problématiques spécifiques rencontrées par les jeunes des quartiers prioritaires, dont ceux de Grigny, pour poursuivre des études supérieures après leur bac,

Considérant que la Cité Éducative ambitionne de permettre la réussite de tous et à ce titre de mettre en place des politiques et dispositifs au bénéfice des 0 à 25 ans,

Considérant que les jeunes Grignois doivent disposer des mêmes chances et mêmes droits que tous les autres jeunes, pour leur permettre de poursuivre des études dans de bonnes conditions,

Considérant la nécessité de fédérer tous les acteurs potentiels et de mobiliser les dispositifs de droit commun existants pour mettre en œuvre cette ambition,

Vu l'avis de la Commission Cité Éducative du 30 juin 2020.

Délibère et,

Approuve la mise en œuvre d'une politique municipale dédiée aux étudiants, dont la déclinaison prend la forme d'un « **Pack Étudiants** » décrit dans le rapport de présentation,

Décide la création, à titre expérimental, pour la rentrée 2020, du dispositif « **Coup de Pouce** » dont les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Montant de 100 euros ;
- A tout étudiant de Grigny justifiant de deux années de domiciliation sur la commune et de son inscription dans une formation post bac ;
- Virement sur compte bancaire ou postal après remise d'un relevé d'identité bancaire ou postal
- Période d'ouverture du dispositif : du 15 septembre au 15 novembre 2020
- Investissement dans un engagement citoyen.

Dit que les dépenses correspondant au dispositif « **Coup de Pouce** » seront imputées au chapitre 67 du budget 2020.

Dit qu'un bilan en fin d'année du dispositif « **Coup de Pouce** » sera établi afin d'examiner la pertinence de sa pérennisation, de son adaptation, etc. et que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer en conséquence au cours de l'année 2021.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0071: Participation de la ville de Grigny à l'achat de cahiers de vacances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'accompagner les élèves pendant la crise sanitaire liée au COVID-19,

Vu le projet mis en place par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud de doter l'ensemble des CE2, CM1, CM2, 6ème et 5ème des villes de son territoire d'un cahier de vacances,

Considérant que l'acquisition des cahiers de vacances est opérée par la communauté d'agglomération et qu'il est convenu que la commune participe à cette dépense, qui représente un coût global de 6 083, 85€ dont la ville est appelée à prendre en charge 1500 €,

Vu l'examen de ce dossier en commission Cité Éducative le 30 juin 2020,

Vu le budget communal 2020,

Délibère,

Décide de participer à l'achat de cahiers de vacances pour les enfants de Grigny effectué par l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Dit que le montant de la participation est fixé à 1500€

Dit que ce montant sera imputé au chapitre 65 du budget principal 2020.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0072: Convention cadre entre la ville de Grigny et le Centre communal d'action sociale de Grigny pour le programme de réussite éducative

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale portant sur la création des dispositifs de réussite éducative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2016.004 concernant le transfert du programme de réussite éducative vers le CCAS

Considérant qu'il convient de clarifier les missions confiées à la ville au CCAS pour son programme de réussite éducative et les concours apportés par la ville au CCAS

Considérant que le CCAS de Grigny pour son programme de réussite éducative ne dispose pas de services propres de ressources humaines, direction financière, service technique et conservation et gestion des archives

Délibère, et,

Approuve la convention cadre entre la ville de Grigny et le Centre communal d'action sociale de Grigny pour le programme de réussite éducative annexée

Autorise Le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0073: Vote de la Décision Modificative N°1 du Budget Principal Ville 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2020-016 en date du 5 février 2020 portant sur le vote du budget « Ville » exercice 2020,

Vu l'avis N° A-03 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 3 avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL/152 en date du 21 avril 2020,

Vu le certificat administratif du Maire en date du 1^{er} avril 2020 portant sur des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 juillet 2020.

Considérant la nécessité d'inscrire les mouvements du certificat administratif du 1^{er} avril 2020 par décision modificative dans les chapitres correspondants.

Délibère et,

Article 1

Approuve la décision modificative N° 1 du budget « Principal Ville » exercice 2020 pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Dont Restes à Réaliser	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
16 900 942,90 €	3 691 337,43 €	4 602 195,12 €	0,00 €	21 503 138,02€
RECETTES				
Budget de l'Exercice	Dont Restes à Réaliser	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
21 722 533,02 €	2 197 719,44 €	0,00 €	0,00 €	21 722 533,02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Dont Restes à Réaliser	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
45 681 185,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 681 185,00 €
RECETTES				
Budget de l'Exercice	Dont Restes à Réaliser	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
45 602 205,00 €	0,00 €	78 980,00 €	0,00 €	45 681 185,00 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N°1 – Budget Principal Ville – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
21	Immobilisations Corporelles	- 126 450,00 €
27	Autres immobilisations financières	126 450,00 €
TOTAL		0,00 €

Vote pour : 32

Abstentions : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE)

Délibération DEL-2020-0074 : Approbation du principe de non facturation des accueils d'enfants durant la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 2020-290 du 23 mars et n° 2020-546 du 11 mai 2020 instaurant et prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu les ordonnances, décrets, arrêtés et ensemble des réglementations et instructions pris en application de ces deux lois

Vu les conséquences de l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement des services public communaux

Considérant que les conditions d'accueil dans les structures petite enfance et les activités périscolaires ont été largement bouleversées du 17 mars au 31 mai 2020,

Considérant que les parents dont les enfants étaient accueillis étaient en première ligne soit pour lutter contre la pandémie, soit pour assurer des missions essentielles à la continuité du pays,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 juillet 2020.

Délibère et,

Décide de ne pas facturer les accueils des enfants durant les périodes suivantes :

- Du 17 mars au 31 mai pour les activités périscolaires, à savoir : accueils du matin et du soir, restauration scolaire, centre de loisirs du mercredi et durant les vacances de printemps.

- Du 17 mars au 10 mai dans les structures petite enfance, conformément aux instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour son application.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0075 : Dénomination de nouvelles voies au sein du « Cœur de Ville - République ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DEL-2017-0092 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017 ayant notamment décidé de dénommer les principaux espaces publics et voiries publiques au sein du « Cœur de Ville - République » : « place de la République », « rue de la Liberté », « rue de l'Égalité », « rue de la Fraternité » et « rue de la Paix »,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour décider de la toponymie des espaces et équipements publics de la Commune,

Considérant que le schéma d'aménagement du Centre-Ville a légèrement évolué et qu'il y a lieu de régulariser le déplacement de la « rue de la Fraternité »,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer de nouvelles voies de ce nouveau quartier afin d'attribuer des adresses à tous les programmes immobiliers programmés en son sein,

Délibère, et,

Décide de dénommer les nouvelles voies projetées au sein du « Cœur de Ville - République » tel que cela figure sur le plan ci-annexé,

Dit qu'une copie de la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé sera transmise aux services fiscaux départementaux, au bureau de poste local ainsi qu'à tous les actuels et futurs propriétaires riverains.

Vote pour ; 30

Abstentions : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Ne prennent pas part au vote : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE)

Délibération DEL-2020-0076 : Désignation du représentant de la ville au groupement d'intérêt public « Maximilien »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la délibération n° DEL-2019-0028 en date du 18 février 2019 portant sur l'adhésion de Grigny au groupement d'intérêt public Maximilien,

Considérant qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la ville

Délibère, et,

Désigne,

En qualité de membre titulaire :

- Ganesh DJEARAMIN

En qualité de membre suppléant :

- Mahamoud SOILHI

Pour représenter la Commune au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

Vote pour ; 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

***Delibération DEL-2020-0077 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
Proposition des commissaires au Directeur Régional des Finances publiques***

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-21, L. 2121-32 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal en date 27 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à l'issue du renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants au total, susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID),

Délibère, et,

Propose à Monsieur le Directeur des services fiscaux la liste, jointe en annexe, des contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

Vote pour ; 28

Vote contre ; 5 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Abstentions : 2 (S. GIBERT, CO. N'DIAYE)

Delibération DEL-2020-0078 : Désignation des représentants de la Ville au Comité syndical du SIREV

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité syndical du SIREV,

Considérant la nécessité de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Comité syndical du SIREV,

Délibère, et,

Procède à l'élection de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIREV.

Ont été élus :

Délégués titulaires : Saadia Bellahmer, Jacky Bortoli, Yveline Le Briand

Délégués suppléants : Claire Tawab, Aurèle Bourgeois, Rose Marie Thuilot

Vote pour ; 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

L'Association de prévention spécialisée « OSER ».

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la mission de prévention spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Considérant que l'Association de prévention spécialisée « OSER » vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale,

Considérant que ce partenariat doit, entre autres, permettre l'accès des jeunes en difficultés aux services offerts à la population de Grigny,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du représentant de Monsieur le Maire au sein du Conseil d'Administration de l'Association « OSER »,

Propose au Conseil Municipal de désigner Ali Mohamed ABOUDOU

Vote pour ; 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0080 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Mission locale

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°82.273 du 16 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu les statuts de l'association Mission Locale, dont le siège social est situé à Grigny, 8 place Henri Barbusse, et notamment l'article 10 qui précise la composition de son Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité, à l'issue du renouvellement des Conseillers Municipaux, de procéder à la désignation des 2 représentants de la Ville au sein du Collège des élus dont M. Le Maire, composant pour partie, le Conseil d'Administration de la Mission Locale,

Après en avoir délibéré,

Désigne

En qualité de membres :

- Philippe RIO
- Lamine CAMARA

Pour représenter la Ville de Grigny au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Grigny.

Vote pour : 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0081 : Désignation des représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité Logement de l'Essonne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2018-0103 en date du 15 octobre 2018 portant sur l'adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public

Vu l'avis de la commission des services ressources du

Considérant qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la ville ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité Logement de l'Essonne

Délibère, et,

Désigne,

En qualité de membre titulaire :

- Yveline Le Briand

En qualité de membre suppléant :

- Fatima Mahfoud

Pour représenter la Commune au sein du Groupement d'Intérêt Public FSL

Vote pour : 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0082 : Désignation des représentants de la commission communale pour l'accessibilité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et de l'Etat,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° DEL_2014_0056 portant création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant que la Ville de Grigny doit se munir d'une commission communale pour l'accessibilité,

Délibère et,

Fixe à 10 le nombre de membres de la dite commission

Désigne les 5 représentants de la Ville à la dite commission :

Titulaire

- Claire Tawab
- Sara Ghenaim
- Pascal Troadec
- Youssef Boukantar
- Fatouma Sylla

Suppléant

- John Berchman
- Michèle Aubry
- Imène Keddou
- Rose Marie Thuilot
- Sarah Chabrot

Précise que le Maire est le Président de cette commission

Vote pour ; 28

Abstentions : 7 (K. OUKBL, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Delibération DEL-2020-0083 : Désignation des représentants de la ville à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart fixant la composition de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), et fixant à 3 le nombre de représentants de la commune de Grigny au sein de cette instance,

Considérant qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants de Grigny au sein de commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**Délibère, et,
Désigne,**

En qualité de membre de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Pascal Troadec, Jacky Bortoli, Fatima Ogbi

Vote pour : 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0084 : Désignation des délégués de la Ville auprès du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Electricité et le gaz et notamment les articles 5.1 et 5.2 fixant le nombre des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

En qualité de délégué titulaire :

- Ganesh Djearamin

En qualité de délégué suppléant :

- Philippe Rio

Pour représenter la ville de Grigny au Comité du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz

Vote pour : 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0085 : Nomination du représentant de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte « ARDEL »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 66.537 du 24 juillet 1966 et le décret n° 67.236 du 23 mai 1967

Vu la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 modifiée, relative aux sociétés d'économie mixte locales

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le décret n° 85.491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 et relatif aux modalités de représentation des Communes, des Départements, des

Régions et de leurs groupements au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économies mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 septembre 1894 décidant d'une part de participer à la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (ARDEL), d'autre part, de désigner le représentant de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « ARDEL »,

Considérant qu'il y a lieu à l'issue du renouvellement des Conseillers municipaux, de désigner le représentant de la commune de Grigny auprès de la Société d'Economie Mixte « ARDEL »,

Délibère, et,

Désigne :

Jacky Bortoli en qualité de représentant de la ville de Grigny à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « ARDEL »,

Autorise son représentant à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président ou le Conseil et à percevoir éventuellement les indemnités afférentes à ces fonctions, en application des statuts de la Société d'Economie Mixte.

Vote pour : 28

Vote contre : 5 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Abstentions : 2 (S. GIBERT, CO. N'DIAYE)

Délibération DEL-2020-0086 : Désignation des représentants de la Commune au sein du SIP-PEREC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIPPPEC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) et notamment l'article 10 fixant le nombre des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2010, par laquelle la ville a adhéré au SIPPPEC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) pour la compétence sur les énergies renouvelables,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville au sein du SIPPPEC,

Après en avoir délibéré,

Désigne au scrutin secret et à la majorité des voix :

En qualité de délégué titulaire :

- Philippe RIO

En qualité de délégué suppléant :

- Aurèle Bourgeois

Pour représenter la ville de Grigny au sein du SIPPPEC

Vote pour : 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0087 : Désignation des représentants de la ville de Grigny au Conseil d'administration de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables de Grigny et Viry Chatillon (SEER), Société Publique Locale dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code du Commerce,

Vu les compétences de la ville de Grigny,

Vu la délibération 2013-0123 de création de la SEER Grigny, Viry Chatillon,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les représentants de la ville de Grigny au Conseil d'administration de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables de Grigny et Viry Chatillon (SEER),

Délibère et,

Désigne :

Philippe Rio comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

- Mm Philippe Rio, Ganesh Djearamin et Mmes Rose Marie Thuilot, Michèle Aubry comme mandataires représentant la ville de Grigny au Conseil d'administration de la société publique locale.

Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.

Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote pour ; 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0088 : Désignation d'un élu correspondant sécurité routière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un élu correspondant sécurité routière de la Commune.

Délibère et,

Désigne Ganesh Djearamin comme élu correspondant sécurité routière de la Commune.

Vote pour ; 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0089 : Désignation du représentant de la Ville à l'Agence Locale de l'énergie et du Climat Sud Parisienne (A. L. E. C.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville est membre de droit de l'association et qu'il convient de nommer un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l' A.L.E.C

Délibère, et

Désigne Saadia Bellahmer en tant que membre titulaire du Conseil d'Administration de l' A. L. E. C.

Vote pour ; 28

Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Fin de séance à 22h50

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,

Le 7 juillet 2020

Le Maire,



Philippe RIO

Affiché le :

08 JUL. 2020

Retiré le :

08/09/2020